REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

PAYS DE BLAIN COMMUNAUTE

Décision n° 2026-05
Date : 27/01/2026

Acte publié et certifié conforme le 27 janvier 2026
Mme Rita SCHLADT, Présidente de Pays de Blain Communauté

DECISION PRISE en APPLICATION de l'ARTICLE L 5211-10 du CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : APPEL A PROJET COMMUN DETR DSIL 2026

La Présidente de Pays de Blain Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 5211-10 portant la possibilité de déléguer certaines attributions à la Présidente ;
VU la délibération n°2020-07-2-02 du Conseil communautaire du 24 juillet 2020 autorisant Mme la Présidente à solliciter les subventions les plus larges possibles susceptibles d'être octroyées à la Communauté de communes, dans l'exercice de ses compétences, auprès de tout organisme financeur, public ou privé ;
VU les statuts de la Communauté de Communes ;
VU la délibération n°2021-04-17 du Conseil Communautaire du 14 Avril 2021 modifiant les délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;
VU la délibération n°2025-09-02 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2025 modifiant les délégations du Conseil Communautaire à la Présidente ;

CONSIDERANT la circulaire préfectorale du 12 novembre 2025 portant sur l'appel à projet DETR/DSIL lancé par l'Etat au titre de l'année 2026 et son annexe le guide pratique DETR/DSIL 2026 ;
CONSIDERANT la présentation des projets ainsi que leurs plans de financement prévisionnels ci-dessous :

Le projet de Maison Intercommunale de Service aux Publics consiste en la réhabilitation et l'extension de l'ancienne gare de Blain afin de centraliser les accueils et de créer les surfaces de bureau nécessaires aux services communautaires.

Les services communautaires sont aujourd'hui dispersés sur plusieurs sites. Le parcours de l'usager est complexe et doit passer, selon les thématiques, par des bâtiments et des accueils différents (MEEF, Siège, RPE, Transports Scolaires). De fait, les quatre accueils réunis permettraient d'améliorer le niveau de service.

La centralisation des accueils a pour objectif :

- ✓ Une identification optimale dans une logique de « guichet unique », y compris pour les services rendus par les partenaires de l'EPCI dans le cadre de permanences ;
- ✓ Une amélioration de l'accompagnement des usagers dans leurs démarches par :

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260127-2025-05-DE
Date de réception préfecture : 27/01/2026

- Le regroupement et une spécialisation des agents d'accueil qui assurent aujourd'hui des missions d'assistance administrative,
- Un accompagnement des usagers pour la réalisation des démarches numériques,
- L'accompagnement de tous les publics dans une logique inclusive.

✓ La mise en place d'horaires d'ouverture adaptés avec un niveau d'accueil constant ;
✓ La valorisation du territoire, de l'institution et des projets communautaires ainsi que ceux de nos partenaires : Communes, Département, Région, Etat ;
✓ La possibilité d'envisager l'accueil de partenaires complémentaires (maison de l'habitat, France Service.).

Dans le cadre de l'Appel à Projet DETR/DSIL 2026, Pays de Blain Communauté souhaite déposer deux dossiers au titre dudit projet. L'opération est donc découpée en deux tranches qui feront l'objet de dossiers séparés.

Dossier 1 : Maison intercommunale des Services au public - Tranche 1 - clos et couvert

Dépenses HT		**Participations financières**			
Postes de dépenses	**Montant**	**Financeurs**	**Dispositif**	**Montant**	**Acquise ou non**
Maîtrise d'œuvre	242 184,31 €	Département	CTD	316 171, 00 €	Non
Travaux gros œuvre et clos et couvert	1 326 378 €	Région	CPDL 2026	232 448,92 €	Non
		Etat	Fonds Etat	250 000,00 €	Non
		ADEME	Fonds Chaleur	15 049,74 €	Non
		Maître d'ouvrage	Autofinancement	754 892,65 €	Oui
Total	**1 568 562,31 €**		**Total**	**1 568 562,31 €**	

Dossier 2 : Maison intercommunale des Services au public - Tranche 2 - Aménagement Intérieur

Dépenses HT		**Participations financières**			
Postes de dépenses	**Montant**	**Financeurs**	**Dispositif**	**Montant**	**Acquise ou non**
Travaux corps d'état secondaire et techniques	911 997,78 €	Département	CTD	183 829,00 €	Non
		Région	CPDL 2026	135 151,08 €	Non
		Etat	Fonds Etat	250 000,00 €	Non
		ADEME	Fonds Chaleur	8 750,26 €	Non
		Maître d'ouvrage	Autofinancement	334 267,44 €	Oui
Total	**911 997,78€**		**Total**	**911 997 ,78 €**	

PAR CES MOTIFS,

DECIDE :

➢ **De valider** le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;
➢ **De solliciter** la DETR et la DSIL pour ces projets, conformément aux plans de financement ci-dessus au titre de l'appel à projet commun DETR/DSIL 2026 ;

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260127-2025-05-DE
Date de réception préfecture : 27/01/2026

- **D'indiquer** que le coût total HT de l'opération « Maison intercommunale des Services au public » est estimé à 2 480 560,09 € HT, et que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets primitifs 2026 et suivants ;
- **De signer** tout document afférent à la demande de subvention comme présentée ci-dessus
- **De préciser** que la Communauté de communes assurera l'autofinancement de ce projet quel que soit le montant du cofinancement accordé.

Pour extrait conforme,
La Présidente
Rita SCHLADT



La Présidente
- **Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,**
- **Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification**

Accusé de réception en préfecture
044-244400453-20260127-2025-05-DE
Date de réception préfecture : 27/01/2026